

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 14 avril, le Conseil Municipal d'Auribeau sur Siagne, dûment convoqué le 09/04/2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame le Maire Michèle PAGANIN.

Présents : 19

Votants : 23

Absents représentés : 4

Absent : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Étaient présents : Mesdames : PAGANIN Michèle - TRENTIN Gisèle - DUVAL Françoise – LE VAN Martine – DELIZY Sylvie – CHARLEVOL Magali – GUIAUD Jessica – MAROT Julie - BOUKOBZA Valérie – GARENTE Christiane – LE MOINE Béatrice – BONTOUX Bénédicte

Messieurs : ROUSSEL Guy – EININGER Gilbert – DEGORCE Régis – DOS SANTOS Alexandre – CHARBIT Pierre – VINCENT Nicolas – LALANDE Jean-François

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : M. ROSSI Florent par Mme MAROT Julie – M. FINOCCHIARO Daniel par Mme GUIAUD Jessica – M. HEINTZ Hubert par M. EININGER Gilbert - M. MERO Gérard par Mme LE MOINE Béatrice

Partie en cours de séance : Mme le Maire quitte la séance pour la délibération N° 3 et la délibération N°4 et donne la Présidence à M. ROUSSEL Guy

Secrétaire de séance : TRENTIN Gisèle

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Gisèle TRENTIN a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur ROUSSEL donne la parole à Madame le Maire.

Madame le Maire donne lecture des procurations

Madame le Maire donne lecture des titres des délibérations adoptées lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire indique que le PV de la séance du 2 avril 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 9 avril 2025. Aucune observation n'étant soulevée, le PV de la séance du 2 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique en préambule vouloir apporter des précisions sur la demande formulée par Monsieur LALANDE lors du précédent Conseil Municipal de modifier la Présidence compte-tenu de l'examen du compte administratif et du risque d'illégalité dans le cas où la présidence était maintenue au Maire. Elle indique que les services de la préfecture ont confirmé la possibilité pour un maire de présider la séance d'un conseil municipal, les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT et de l'article 13 du règlement intérieur n'ayant vocation à s'appliquer qu'à la délibération du vote du compte administratif et non à l'intégralité de la séance du conseil.

Monsieur LALANDE indique que cette interprétation des dispositions réglementaires est spécifique à chaque préfecture.

Madame le Maire indique que la délibération d'affectation des résultats 2024 a été adoptée à la majorité après recompte des voix.

Elle passe ensuite à l'examen des délibérations prévues à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1 – PLACEMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE SUR DES COMPTES A TERME

Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Elle précise que les dispositions du CGCT permettent à une collectivité de placer ses fonds lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la collectivité ou de recettes exceptionnelles.

Elle indique que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois. Pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaît donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Madame le Maire indique que la commune dispose d'un fonds de roulement d'environ 2 000 000 € issu de l'aliénation d'un élément de son patrimoine.

Madame le Maire propose au conseil municipal de placer 2 000 000 € sur des comptes à terme auprès du Trésor Public pour une durée de 6 mois permettant ainsi de générer des intérêts évalués à 29 800 € pour 6 mois (taux de 2.98%).

Monsieur EININGER demande si un retrait anticipé est possible et sous quelle condition.

Madame CAGNAT confirme que le retrait anticipé est possible et donne lecture de la réponse de la DGFIP à ce sujet : « Un retrait anticipé est possible pour la totalité du montant du compte à terme. Il n'est pas possible d'effectuer des retraits partiels. Il n'y a pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du CAT ».

Madame CAGNAT indique qu'il est donc possible de retirer sans pénalités les quatre placements effectués sur des comptes à terme pour 500 000€.

La délibération est adoptée à la majorité.

La délibération est approuvée à la majorité absolue.

VOTE CONTRE : 7

M. EININGER Gilbert + 1 procuration - M. DEGORCE Régis – M. VINCENT Nicolas – M. LALANDE Jean-François - Mme GARENTE Christiane – Mme BONTOUX Bénédicte

DELIBERATION N°2 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Madame le Maire rappelle qu'une provision doit être obligatoirement constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Madame le Maire indique que des titres de recettes ont été émis il y a plusieurs années à l'encontre de tiers pour des loyers et pour des droits de voirie qui sont restés impayés.

Ces titres ne pouvant probablement pas être recouverts, Madame le Maire propose la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 1000.00 euros au Budget primitif de 2025 au titre de créances douteuses.

La délibération est adoptée à la majorité absolue

VOTE CONTRE : 7

M. EININGER Gilbert + 1 procuration - M. DEGORCE Régis – M. VINCENT Nicolas – M. LALANDE Jean-François - Mme GARENTE Christiane – Mme BONTOUX Bénédicte

ABSTENTIONS : 2

Mme LE MOINE Béatrice + 1 procuration

DELIBERATION N°3 : REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX

Madame le Maire indique ne pas pouvoir présenter cette délibération compte-tenu de son objet et confie à Madame TRENTIN, adjointe aux finances, le soin de rapporter cette délibération.

Madame le Maire sort de la salle.

Madame TRENTIN rappelle que la constitution d'une provision, lors de la survenance d'un potentiel risque, est une dépense à caractère obligatoire. Elle précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 200 000 € permettant de couvrir l'estimation du risque financier des dossiers n°2002419-6 : Recours en répétition de l'indu et n°2103889-6 : Demande indemnitaire.

Madame TRENTIN propose la reprise de cette provision pour un montant de 200 000€ compte-tenu de l'avancement de ces deux procédures et de la condamnation de la commune dans le cadre de la procédure relative au programme d'aménagement d'ensemble. Elle précise que cette reprise de provision sera prévue au budget primitif 2025 au compte 78 Reprise sur amortissement, dépréciation et provision.

La délibération est approuvée à la majorité absolue.

VOTE CONTRE : 9

M. EININGER Gilbert + 1 procuration - M. DEGORCE Régis – M. VINCENT Nicolas – M. LALANDE Jean-François - Mme GARENTE Christiane – Mme BONTOUX Bénédicte - Mme LE MOINE Béatrice + 1 procuration

DELIBERATION N°4 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame TRENTIN introduit la présentation du budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 641 221 €
 - Section d'investissement : 7 759 617€
- Soit un total de 11 400 838 €

Le Budget Primitif 2025 reprend les restes à réaliser 2024, suite au vote du Compte Administratif 2024 pour un montant de 202 673,27 € en recettes et 277 601,39 € en dépenses.

Elle indique que le projet de budget est modifié par rapport au 1^{er} envoi des maquettes budgétaires effectué le 20 mars 2025, afin d'intégrer la reprise de la provision pour risques de contentieux constituée en 2023 pour 200 000€ et prévoir les crédits nécessaires au règlement de la condamnation financière de la commune par la cour administrative d'appel dans le cadre du contentieux n°23MA01551 concernant le PAE.

Elle précise que les maquettes définitives ont été transmises avant la convocation du conseil municipal du jour.

Elle demande à Madame CAGNAT de dérouter la présentation du budget par chapitre, à l'appui du support diffusé en séance.

DEPENSES		
FONCTIONNEMENT		
Chapitre	BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	744 428,00	743 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 308 500,00	1 381 500,00
014 - Atténuations de produits	55 192,00	55 192,00
65 - Autres charges de gestion courante	226 200,00	440 060,00
66 - Charges financières	68 893,00	60 393,16
67 - Charges spécifiques	1 000,00	1 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	101 000,00	1 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	684 864,93	940 135,77
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 935,07	18 940,07
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 209 013,00	3 641 221,00

RECETTES		
FONCTIONNEMENT		
Chapitre	BP 2024	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	678 083,39	897 504,75
013 - Atténuations de charges	21 000,00	21 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	66 900,61	87 900,25
73 - Impôts et taxes	-	160 000,00
731 - Fiscalité locale	1 942 198,00	1 741 100,00
74 - Dotations et participations	304 831,00	328 916,00
75 - Autres produits de gestion courante	159 500,00	175 000,00
76 - Produits financiers	36 500,00	29 800,00
77 - Produits spécifiques	-	-
78 - Reprise sur amortissement dépréciation et provision		200 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 209 013,00	3 641 221,00

DEPENSES		
INVESTISSEMENT		
Chapitre	BP 2024	BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	251 309,30	259 808,29
20 - Immobilisations incorporelles	255 596,00	544 415,00
21 - Immobilisations corporelles	1 575 300,82	1 515 768,00
23 - Immobilisations en cours	5 690 139,88	5 439 625,71
DEPENSES INVESTISSEMENT	7 772 346,00	7 759 617,00

RECETTES		
INVESTISSEMENT		
Chapitre	BP 2024	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 116 077,95	4 259 674,76
024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 600 000,00	1 600 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	148 000,05	116 489,00
13 - Subventions d'investissement	1 202 468,00	822 377,40
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	2 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	684 864,93	940 135,77
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 935,07	18 940,07
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	7 772 346,00	7 759 617,00

Monsieur LALANDE demande des précisions sur le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles intégrant 16 652€ au compte 202 de frais d'études d'urbanisme, 161 986 € au compte 2023 Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion, 360 777 € au compte 20422 au titre du contentieux relatif au PAE et 5000€ au compte 2051 Concessions et droits similaires.

Madame LE MOINE demande le détail du chapitre 13 lié aux subventions d'investissement.

Madame CAGNAT indique que ce chapitre intègre 29 8682 € de subvention d'Etat au titre du FIPD pour la vidéoprotection, 100 000€ de subvention de la région pour un 1^{er} acompte sur le projet de réhabilitation de la cantine, 310 000€ de subventions départementales (notamment pour le projet du cimetière, matériel informatique, surélévation de la cantine, réhabilitation de la roue à aube, vidéoprotection, aménagement d'une aire de fitness), 10 000€ au titre du fond d'équipement des amendes de police, 130 000€ au titre de la DETR (équipement informatique, roue du moulin, travaux à l'école d'isolation et rénovation des plafonds) , 38 000€ de DSIL et 202 000€ de RAR sur 2024.

A l'issue de la présentation et des échanges, Madame TRENTIN propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025.

La délibération est approuvée à la majorité absolue

VOTE CONTRE : 9

M. EININGER Gilbert + 1 procuration - M. DEGORCE Régis – M. VINCENT Nicolas – M. LALANDE Jean-François - Mme GARENTE Christiane – Mme BONTOUX Bénédicte - Mme LE MOINE Béatrice + 1 procuration

Madame le Maire rentre en séance du Conseil Municipal

DELIBERATION N°5 : PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 06/07/2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension du cimetière communal.

Elle indique que ce projet est rendu nécessaire compte-tenu du niveau de saturation actuel et souligne le travail réalisé par les services et les agents pour gérer au mieux le besoin et reprendre les concessions temporaires non renouvelées ou en état d'abandon.

Elle rappelle que le projet de travaux approuvé vise l'agrandissement de la partie nord du cimetière et que la commune a confié l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence 06 par délibération du conseil municipal du 23 février 2024.

Suite à l'avancement du projet, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au bureau d'études ALVETEC par décision du maire en date du 26/09/2024.

A ce jour, le montant estimatif des travaux est évalué à 400 000€ par le bureau d'études.

Madame le Maire souligne que la commune bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental de 164 400€ attribué le 07/06/2024.

Elle propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 175 228 €.

La délibération est approuvée à la majorité absolue.

VOTE CONTRE : 7

M. EININGER Gilbert + 1 procuration - M. DEGORCE Régis – M. VINCENT Nicolas – M. LALANDE Jean-François - Mme GARENTE Christiane – Mme BONTOUX Bénédicte

ABSTENTIONS : 2

Mme LE MOINE Béatrice + 1 procuration

DELIBERATION N°6 : PROJET DE RENOVATION DU MOULIN – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle que la commune a confié à l'entreprise SMBR le marché de travaux pour la rénovation de la roue du Moulin du Sault pour un montant de 133 547,61€ HT.

Elle souligne que le projet a bénéficié d'une subvention de 59 743€ du Conseil Départemental attribuée le 2 juin 2024.

Elle indique qu'une demande de subvention avait été déposée auprès des services de l'Etat le 13 octobre 2022 au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 47 095,09€.

Suivant le courriel reçu des services préfectoraux en date du 6 février dernier, Madame le Maire propose de maintenir la demande de subvention déposée au titre de la DETR.

La délibération est approuvée à la majorité absolue.

VOTE CONTRE : 7

M. EININGER Gilbert + 1 procuration - M. DEGORCE Régis – M. VINCENT Nicolas – M. LALANDE Jean-François - Mme GARENTE Christiane – Mme BONTOUX Bénédicte

ABSTENTIONS : 2

Mme LE MOINE Béatrice + 1 procuration

DELIBERATION N°7 : PROJET D'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire indique que, dans le cadre du projet d'extension du réseau de vidéoprotection sur la commune, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de l'appel à projet lancé par le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R) 2025.

Madame le Maire rappelle que la commune compte actuellement 15 caméras.

Le projet intègre l'implantation de 15 nouvelles caméras afin de renforcer le maillage communal sur les secteurs les plus sensibles, avec deux phases :

Phase 1 : installation de 9 nouvelles caméras – les autorisations préfectorales ont été obtenues - Les sites concernés : rond-point Pré-Fanton, Parking sous-barri, rond-point des condamines, parking Adrien Rey, maison du parc

Phase 2 : installation de 7 nouvelles caméras – les autorisations préfectorales sont en cours – les sites concernés : berges de Siagne, traverse des Cannebiens, parking du Bayle, route de Saint Jacques, route de Tanneron

Le coût total du projet est évalué à 87 076.72 €.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès des partenaires financeurs selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		Taux
Travaux	87 076.72€	Etat – FIPD	43 538.36 €	50 %
		Conseil Départemental	21 808.69 €	25.05 %
		Autofinancement	21 729.67 €	24.95 %
TOTAL	87 076.72€	TOTAL	87 076.72€	100 %

La délibération est approuvée à la majorité absolue.

VOTE CONTRE : 7

M. EININGER Gilbert + 1 procuration - M. DEGORCE Régis – M. VINCENT Nicolas – M. LALANDE Jean-François - Mme GARENTE Christiane – Mme BONTOUX Bénédicte

ABSTENTIONS : 2

Mme LE MOINE Béatrice + 1 procuration

A l'issue de l'examen des délibérations prévue à l'ordre du jour, Monsieur LALANDE prend la parole en indiquant que ce sont toujours les mêmes raisons qui poussent le groupe à voter contre l'ensemble des propositions financières qui sont faites en conseil municipal, à savoir le manque de transparence et d'information, le manque de temps pour analyser les documents budgétaires malgré la réunion des élus sur le budget mais également une question de principe, compte-tenu de la condamnation de Madame le Maire au pénal.

Madame DELIZY propose de pouvoir répondre aux questions dans le cadre des procédures contentieuses en cours.

Madame le Maire demande si des élus ont des questions. Aucune question n'est posée.

Monsieur EININGER demande que soit convoqué avant fin avril un conseil municipal extraordinaire portant sur le contentieux de la commune contre Marc PAGANIN de manière à éclaircir les travaux réalisés dans le cadre du programme et d'informer les auribélois sur ce qui a été fait et sur ce que les membres de la commission souhaitent faire à la suite du résultat du dernier jugement.

Monsieur EININGER demande à ce qu'une date pour ce prochain conseil municipal extraordinaire soit fixée avant la fin du mois d'avril, la date butoir pour un pourvoi en cassation étant fixée au 20 mai.

Madame DELIZY indique que des discussions sont en cours avec les conseils juridiques de la commune pour travailler les voies de recours et notamment un pourvoi en cassation en conseil d'état et l'engagement de la responsabilité de l'avocat représentant la commune en 1^{ère} instance.

Madame CAGNAT confirme la possibilité de tenir ce conseil municipal avant la fin du mois d'avril.

Madame le Maire propose de fixer une date au plus vite.

Monsieur LALANDE demande à ce que soit étudié en conseil municipal le retrait des délégations du conseil municipal à Madame le Maire.

Madame le Maire indique qu'une réponse sera apportée à cette demande.

Monsieur DEGORCE prend la parole concernant la procédure en cours contre Marc PAGANIN. Il rappelle que les années précédentes, les représentants des différents groupes, et notamment Monsieur EININGER et Monsieur LALANDE ont régulièrement posé des questions sur cette procédure et son avancement. Des réponses ont été apportées à l'époque mais il indique avoir été le seul à insister pour disposer de compléments, alors que la majorité en place était au courant, ou avait le moyen de l'être. Il indique vouloir engager la responsabilité des conseillers municipaux de l'actuel majorité en particulier des adjoints, en leur qualité d'officier de police judiciaire, dans le cadre du non-respect de l'article 40. Il demande si des arrangements doivent être trouvés avant d'en arriver là.

Il demande à Madame le Maire de s'expliquer sur son choix de maintenir les délégations aux 8 membres du groupe *Choisir Auribeau* et la manière dont ces adjoints peuvent travailler.

Madame le Maire indique qu'elle ne répondra pas à cette question dans la mesure où elle n'a pas d'obligation d'y répondre.

Monsieur LALANDE demande si des changements dans la gouvernance et la gestion de la commune ont été apportés depuis la condamnation prononcée par le Tribunal de Grasse contre Michèle PAGNAIN pour prise illégale d'intérêts.

Madame le Maire indique qu'aucun changement n'est intervenu.

Monsieur DEGORCE demande à ce qu'un débat sur la politique générale de la commune soit organisé à l'occasion d'un prochain conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-19 du CGCT.

Madame le Maire indique qu'elle apportera une réponse à cette demande.

Monsieur VINCENT demande s'il est prévu de couper les cyprès au Bayle.

Monsieur ROUSSEL indique ces travaux ne sont pas prévus à l'ordre du jour.

Madame le Maire indique que ce sujet sera réexaminé.

La séance est levée à 19h45.

Secrétaire de séance

Mme TRENTIN Giséle



Le Maire

Michèle PAGANIN

